



EXTRAIT

DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LAUSANNE

3^{ème} séance du mardi 17 septembre 2024

Présidence de M. Eric Bettens, président

Le Conseil communal de Lausanne

- vu l'interpellation urgente de Mme Pauline Blanc (PLR) et consorts « BBL : une dernière danse ? » ;
- vu la réponse municipale ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

prend acte

de la réponse de la Municipalité à ladite interpellation

et adopte

la résolution n° 1 de l'interpellatrice, disant :

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité transmette le plan d'assainissement prévu par la Fondation du Béjart Ballet Lausanne au Conseil communal, subsidiairement à la Commission des finances.

la résolution n° 2 de l'interpellatrice, disant :

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité transmette les comptes 2023-2024 de la Fondation du Béjart Ballet Lausanne à la Commission des finances, ainsi que le budget 2024-2025.

la résolution n° 3 de l'interpellatrice, disant :

Le Conseil communal souhaite être régulièrement informé, respectivement la Commission des finances, de la situation (interne, financière, autre) de la Fondation du Béjart Ballet Lausanne dans le but de ne pas être informé que par voie de presse

la résolution n° 4 de l'interpellatrice, disant :

Le Conseil communal, subsidiairement la cofin souhaite recevoir la convention de subventionnement

la résolution n° 2 de Mme Audergon, disant :

Le Conseil communal souhaite que la Municipalité complète sa *Directive relative à l'octroi et au suivi des subventions par la Ville de Lausanne*, en y précisant que les entités subventionnées doivent respecter la personnalité et la santé de toutes les personnes qu'elles emploient ou avec lesquelles elles collaborent, et ne tolèrent en particulier aucune forme de harcèlement.

Ainsi délibéré en séance du Conseil communal de Lausanne le mardi dix-sept septembre deux mille vingt-quatre.

Le président



Le secrétaire